



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-008

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240129-VI-DEC-2024-008-AU
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

OBJET : Avenant n° 1 se rapportant à l'accord-cadre 2020-FCS-0018 – Marché de fourniture de carburant et services associés.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique concernant l'augmentation de 10 % pour les marchés de prestations de services,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de prolongation dans l'attente de l'attribution du prochain appel d'offres concernant le marché de fourniture de carburant et services associés.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 de prolongation portant sur l'accord-cadre n°2020-FCS-0018, conclu avec la société SIPLEC SA – Société d'Importation Leclerc, sise à IVRY-SUR-SEINE (94859) – 26 quai Marcel Boyer, pour la fourniture de carburant et services associés.

ARTICLE 2 : de préciser que cet avenant n° 1 a une incidence financière maximale sur l'accord-cadre n° 2020-FCS-0018, à hauteur de 120 000,00 € HT correspondant à 10 % du montant total de ce marché d'une durée initiale de 36 mois. Par conséquent, cet avenant prolonge le marché d'une période de 12 mois maximum, soit 48 mois.

ARTICLE 3 : de stipuler que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et M. le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le **29 JAN. 2024**

Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **30 JAN. 2024**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du sit.